



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture de la Moselle

Metz, le 31 JUIL. 2017

Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial

Bureau de Economie et de
l'Emploi

Affaire suivie par *Martine KOLMER*
Courriel :

martine.kolmer@moselle.gouv.fr

Téléphone : 03 87 34 88 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 2 AOUT 2017

DE SARREBOURG - MOSELLE SUD

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le 7 juin 2017, le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Sarrebourg-Moselle-Sud en catégorie I, accompagné de la délibération du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle-Sud approuvant cette demande.

Après examen des pièces et autres éléments versés au dossier, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté n° 2017-50 / DCAT-BEE du 28 juillet 2017 accordant le classement sollicité pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le chef du Bureau de l'Economie et de
l'Emploi

Hélène CHARLOTTEAUX

Monsieur Roland KLEIN
Président de la Communauté de Communes
de Sarrebourg-Moselle-Sud
ZAC des Terrasses de la Sarre
3, Terrasse Normandie
BP 50157
57403 SARREBOURG CEDEX





PRÉFET DE LA MOSELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
-2 AOUT 2017
DE SARREBOURG - MOSELLE SUD

Préfecture

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial

ARRÊTE

**n° 2017-50 / DCAT-BEE du 28 juillet 2017
portant classement d'un office de tourisme**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D.133-20 à D.133-30, D. 134-21 ;
- VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi précitée ;
- VU** la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de loi précitée ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des offices de tourisme ;
- VU** la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2017-A37 du 30 juin 2017 désignant Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle du lundi 3 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus ;
- VU** les délibérations en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SARREBOURG-Moselle-Sud approuvant la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Communautaire de SARREBOURG-Moselle-Sud ;
- VU** les éléments transmis le 10 juillet 2017 par l'Office de Tourisme Communautaire de SARREBOURG-Moselle-Sud en vue de compléter son dossier de demande de classement en catégorie I ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme Communautaire de SARREBOURG-Moselle-Sud, sis Place des Cordeliers, 57400 SARREBOURG est classé en office de tourisme de catégorie I pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'office de tourisme procédera à un affichage visible destiné à informer les clients sur les engagements de l'office classé dans la catégorie I conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté du 12 novembre 2010 susvisé.

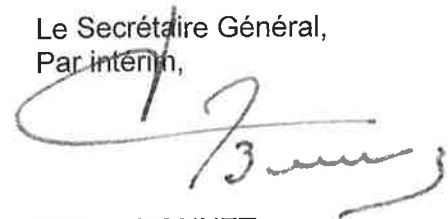
Article 3 : Toute modification des caractéristiques de l'organisme classé conduisant à un niveau de classement différent devra être portée à la connaissance du préfet du département (Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes de SARREBOURG-Moselle-Sud et au Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire de SARREBOURG-Moselle-Sud.

Fait à Metz, le 28 JUIL. 2017

Le Préfet,

Le Secrétaire Général,
Par intérim,



Thierry BONNET